



**Communauté de Communes  
Parthenay-Gâtine**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 31 JANVIER 2019**

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Nathalie BRESCIA, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU - Vice-présidents

Hervé DE TALHOUET-ROY - Conseiller délégué

Françoise BELY, Philippe CHARON, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Michel AIRAULT suppléant de Emmanuel ALLARD  
Sylvie AUBINEAU suppléant de Philippe ALBERT  
Sylvie PATRAULT suppléant de Dominique MARTIN

Pouvoirs :

Louis-Marie GUERINEAU donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Patrick DEVAUD donne procuration à Christophe MORIN  
Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Laurence VERDON donne procuration à Nicole LAMBERT  
Françoise BABIN donne procuration à Jean-Paul DUFOUR  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Serge BOUTET donne procuration à Didier GAILLARD  
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Absences excusées : François GILBERT, Patrice BERGEON, Mickaël CHARTIER, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Michel ROY, Ingrid VEILLON

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUILLET, DU 25 OCTOBRE ET DU 29 NOVEMBRE 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire du 26 juillet, du 25 octobre et du 29 novembre 2018.

## 2 - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

## 3 - DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT – INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Monsieur Michel RAVAILLAULT ayant démissionné du Conseil Municipal de la commune de Pressigny, Monsieur Richard WOJTCZAK, nouveau 1<sup>er</sup> adjoint, est appelé à le remplacer en tant que suppléant de Monsieur Hervé DE TALHOUET-ROY au sein du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Richard WOJTCZAK en tant que conseiller communautaire suppléant de la commune de Pressigny.

## 4 - COMMISSION FINANCES ET MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DE COMPOSITION

Monsieur Michel RAVAILLAULT, représentant de la commune de Pressigny au sein de la commission Finances et marchés publics de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ayant démissionné du Conseil municipal de Pressigny, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier la composition de la commission Finances et marchés publics comme suit :

### **COMMISSION FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

V/Président : Christophe MORIN

<b>Catherine THIBAUT</b>	<b>Didier MIGEON</b>	<b>Guillaume CLEMENT</b>
<b>Rémy COURJAULT</b>	<b>Louis-Marie GUERINEAU</b>	<b>Gérard VITRE</b>
<b>Alain PIED</b>	<b>Jean-Luc GIRARD</b>	<b>Jean-Paul GARNIER</b>
<b>Eliane FAZILLEAU</b>	<b>Didier GAILLARD</b>	<b>Jean PILLOT</b>
<b>Thierry PASQUIER</b>	<b>Nicolas GAMACHE</b>	<b>Jean-Claude GUERIN</b>
<b>Emmanuelle TORRE</b>	<b>Philippe ALBERT</b>	<b>Thierry PARNAUDEAU</b>
<b>Françoise PRESTAT-BERTHELOT</b>	<b>Olivier ROY</b>	<b>Laurent MAROLLEAU</b>

## 5 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – MODIFICATION DE COMPOSITION

Vu la délibération du Conseil municipal de Pressigny en date du 7 décembre 2018, actant la désignation de Mme Christiane CHARGE en tant que déléguée titulaire au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Parthenay-Gâtine pour représenter la commune de Pressigny et la volonté de ne pas désigner de délégué suppléant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la désignation de Mme Christiane CHARGE en tant que déléguée titulaire de la commune de Pressigny au sein de la CLECT de Parthenay-Gâtine,  
- d'approuver la modification de la composition de la CLECT telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

## 6 - ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE – ADHESION 2019

L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) a été créée en 1989. Cette fédération nationale d'élus a pour but de promouvoir l'intercommunalité de projet, représenter les communautés auprès des pouvoirs publics, faciliter l'échange d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux, mettre à disposition de ses adhérents une assistance téléphonique (questions juridiques, fiscales...).

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère à l'association depuis 2014.

Pour l'année 2019, la cotisation s'élève à 0,105 € par habitant, soit un total de 4 097,21 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France pour l'année 2019 moyennant une cotisation annuelle de 4 097,21 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 7 - CREATION DE LA COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Lors de la commission générale du 14 novembre 2018, il a été validé la mise en place d'une commission "Cycle de l'Eau", ayant principalement pour objet la conduite et le suivi de la réflexion relative à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et les ouvrages hydrauliques inscrits dans nos statuts. Cette commission serait composée des représentants des communes au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour le bassin versant du Thouet, ainsi que des représentants des communes impactées par les autres bassins versants du territoire de Parthenay-Gâtine à savoir, la Sèvre Nantaise, la Sèvre Niortaise et le Clain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer la commission « Cycle de l'Eau »,
- de désigner les membres de cette commission comme suit :

**V/Président : Jacques DIEUMEGARD et Louis-Marie GUERINEAU**

Jean-Paul GARNIER	Guillaume CLEMENT	Olivier CUBAUD
Jean-François LHERMITTE	Gérard SAINT-LAURENT	Francis RENAUDEAU
Jean-Pierre THEBAULT	Mickaël DE MORAIS	Philippe ALBERT
Jean-Michel RENAULT		

## 8 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la

Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Les Châteliers » ;

Considérant, la nécessité de constater la modification de la liste des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la suite de la création de la commune nouvelle « Les Châteliers » réunissant les communes de Chantecorps et de Coutières ;

Considérant ensuite la nécessité, dans le cadre notamment de l'organisation en cours de réflexions sur la compétence GEMAPI, de permettre à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de décider de l'adhésion à un syndicat mixte comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, sans consultation préalable des communes ;

Considérant également le souhait de simplifier et de clarifier la rédaction des statuts sur la compétence facultative « culture » à savoir :

- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, en matière d'éducation artistique et culturelle,
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :
  - o valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel,
  - o pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire,
  - o fêtes locales, hors traditions paysannes.
- Soutien financier aux radios locales :
  - o Radio Gâtine,
  - o Radio Val d'Or.
- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique,
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ajout dans les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la mention « Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la Communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.

*L'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité absolue sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis, ainsi que le permet l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales », effective à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral,*

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de la compétence culture, telles que décrites et annexées à la présente délibération, et effectives à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral,

- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,

- d'autoriser le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à demander à Madame le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

## FINANCES

### 9 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019

Pour assurer le fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention 2019 en faveur du CIAS, d'un montant de 137 140 € correspondant au quart du montant de la subvention de 2018 (548 560 €) et ce dans l'attente du vote du budget 2019,

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 65-657362.

*Hervé-Loïc BOUCHER ne prend pas part au vote.*

### 10 - CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE LES CHATELIERS – AVENANTS DE SUBSTITUTION AUX CONVENTIONS INITIALEMENT CONCLUES AVEC LES COMMUNES DE CHANTECORPS ET COUTIERES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2018, créant la commune nouvelle Les Châteliers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes de Chantecorps et Coutières ;

Considérant que la création de la commune nouvelle Les Châteliers entraîne sa substitution dans tous les actes pris par les communes de Chantecorps et Coutières, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures, jusqu'à leur échéance.

En conséquence, il convient d'acter, par voie d'avenant, la substitution de la commune nouvelle Les Châteliers, à la commune de Chantecorps, pour l'exécution des conventions listées ci-après :

- convention en date du 17 juillet 2017, définissant les modalités pratiques, juridiques et financières de gestion de la carte de vie quotidienne, pour l'accès au service « restauration scolaire »,

- convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements de la commune de Chantecorps affectés à l'exercice des compétences communautaires, conclue le 3 mars 2016,

- procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Chantecorps, pour l'exercice de la compétence scolaire,

- convention du 15 septembre 2014, relative au remboursement d'emprunts dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « voirie »,
- convention du 5 octobre 2015, relative au remboursement d'emprunts dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « gestion du parc de logements existant ».

Il convient également d'acter, par voie d'avenant, la substitution de la commune nouvelle Les Châteliers, à la commune de Coutières, pour l'exécution de la convention du 26 septembre 2014, relative au remboursement d'emprunts dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « voirie ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ensemble des avenants de transfert entérinant la substitution de la commune nouvelle Les Châteliers aux communes de Chantecorps et de Coutières, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les contrats préalablement conclus,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants de transfert, ainsi que tous les actes résultant de la substitution de la commune nouvelle Les Châteliers aux communes de Chantecorps et de Coutières.

#### 11 - DESINSCRIPTION D'UNE PARCELLE INSCRITE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Vu l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la parcelle d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Châtillon-sur-Thouet et cadastrée section AO, numéro 94 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'engager une procédure d'aliénation de ladite parcelle ;

Considérant que cette aliénation ne remet pas en cause la continuité de l'itinéraire inscrit sur le PDIPR ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter, auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la désinscription du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), de la parcelle cadastrée section AO, numéro 94 et située sur la commune de Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### SCOLAIRE

#### 12 - AFFAIRES SCOLAIRES – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2019

Le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire pour l'exercice 2019, est calculé par rapport aux dépenses réalisées sur l'exercice 2018.

Pour les associations Familles rurales de Thénézay, le Centre socioculturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées à ces associations par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2019 en faveur des associations intervenant dans le domaine périscolaire tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Associations bénéficiaires	Subventions 2018	Acomptes 2019 (25%)
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	30 000,00 €	7 500,00 €
Familles Rurales de Thénezay	27 900,00 €	6 975,00 €
Centre Socioculturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	8 543,00 €	2 135,75 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Ne prennent pas part au vote :*

- Familles rurales Thénezay : C. DIEUMEGARD, C. GOULET
- CSC Châtillon : AM. POINT, D. MARTIN
- CSC Pays Ménigoutais : C. DIEUMEGARD, N. MOREAU, M. SICAUD, M. TIFFENEAU, M. ROY

### 13 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2019 – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur subvention 2019 sur la base du quart du montant des subventions versées en 2018 en faveur des coopérative scolaires et/ou des APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires suivant le tableau ci-dessous :

Associations bénéficiaires	Subventions 2018	Acomptes 2019 (25%)
USEP primaire Amailloux	3 330,00 €	832,50 €
USEP primaire Viennay	3 120,00 €	780,00 €
OCCE 79 coopérative école maternelle Chantecler	2 130,00 €	532,50 €
Association scolaire pour l'éducation et la culture Ecole élémentaire Châtillon-sur-Thouet	3 960,00 €	990,00 €
OCCE 79 Ecole Louis Canis (Primaire Pompaire)	4 230,00 €	1 057,50 €
USEP école Jacques Prévert (Parthenay)	4 620,00 €	1 155,00 €
USEP école Jules Ferry (Parthenay)	2 610,00 €	652,50 €
USEP La Mara (Parthenay)	4 500,00 €	1 125,00 €
USEP Ecole primaire Le Tallud	5 010,00 €	1 252,50 €
USEP Multisports Gutenberg (Parthenay)	7 230,00 €	1 807,50 €
Association sportive scolaire du RPI Gourgé Pressigny (maternelle Pressigny)	540,00 €	135,00 €
Association sportive scolaire du RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	840,00 €	210,00 €
USEP Primaire Secondigny	5 550,00 €	1 387,50 €
USEP Primaire Azay-sur-Thouet	3 300,00 €	825,00 €
USEP Primaire St Aubin le Cloud	2 700,00 €	675,00 €
USEP Maternelle St Aubin le Cloud	1 800,00 €	450,00 €
APE Chêne de la Bie (Fénerly)	1 680,00 €	420,00 €
OCCE 79 école de Chantecorps	1 007,75 €	251,94 €

USEP Primaire Fomperron	1 380,00 €	345,00 €
USEP Primaire Ménigoute	2 760,00 €	690,00 €
USEP RPI Reffannes-Vausseroux-St Martin (école de Reffannes)	1 199,00 €	299,75 €
USEP RPI Reffannes-Vausseroux-St Martin (école de St Martin)	626,00 €	156,50 €
USEP RPI Reffannes-Vausseroux-St Martin (école de Vausseroux)	343,00 €	85,75 €
OCCE 79 Ecole de Vasles	2 010,00 €	502,50 €
ASEC Maternelle La Peyratte	930,00 €	232,50 €
ASEC Primaire La Peyratte	1 950,00 €	487,50 €
OCCE 79 école maternelle Augustine Fouillé (Thénezay)	1 350,00 €	337,50 €
OCCE 79 école élémentaire Germain Rallon (Thénezay)	1 620,00 €	405,00 €
APE La Ferrarienne (La Ferrière)	1 080,00 €	270,00 €
	<b>73 405,75 €</b>	<b>18 351,44 €</b>

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENFANCE JEUNESSE

### 14 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2019

Dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et la jeunesse, il est proposé le versement d'acomptes sur subventions 2019 sur la base de quart du montant des subventions versées en 2018.

Associations bénéficiaires	Subventions 2018	Acomptes 2019 (25%)
Centre socioculturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	66 437 €	16 609 €
Relais des Petits	41 000 €	10 250 €
Familles Rurales de Secondigny	35 000 €	8 750 €
Centre Socioculturel du Pays Menigoutais	100 000 €	24 999 €
Familles Rurales de Thénézay	79 932 €	19 983 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>322 369 €</b>	<b>80 591 €</b>

Les acomptes sur subvention pourront faire l'objet d'un versement mensualisé en janvier, février et mars sur demande de l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les versements d'acomptes sur subventions 2019 tels que détaillés dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Ne prennent pas part au vote :*

- CSC Châtillon : AM. POINT, D. MARTIN
- CSC Pays Ménigoutais : C. DIEUMEGARD, N. MOREAU, M. SICAUD, M. TIFFENEAU, M. ROY
- Relais des Petits : C. DIEUMEGARD, E. TORRE



- Familles rurales de Secondigny : D. SOULARD, G. MOTARD
- Familles rurales de Thézézac : C. DIEUMEGARD, C. GOULET

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 15 - CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER EN FAVEUR D'A2B INDUSTRIE – AVENANT N°1

Vu les articles L. 1511-3 et R. 1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 9 décembre 2016 en séance plénière de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le règlement de MINIMIS 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013 ;

Vu le Document d'orientation stratégique de développement économique par lequel la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a défini la filière métallurgie comme une des filières prioritaires sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay Gâtine en date du 30 mars 2017 octroyant une avance remboursable de 10 000 € à A2B Industrie, avec un remboursement différé d'un an et une durée de remboursement de 2 ans, en deux traites annuelles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme réunie en date du 8 octobre 2018 ;

Considérant que l'entreprise sollicite un report d'un an du remboursement de la deuxième échéance de 5 000 €, afin de faire face notamment à plusieurs impayés de ses clients ;

Il convient donc de modifier les modalités de remboursement de l'avance remboursable, en reportant le paiement de la deuxième échéance, d'un montant de 5 000 €, en juin 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouvel échéancier de remboursement,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide économique en faveur d'A2B Industrie,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### 16 - LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS – AIDES ECONOMIQUES

Vu les articles L. 1511-3 et R. 1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'Aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017;

Vu le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 19 décembre 2016 en séance plénière de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu le Document d'orientation stratégique de développement économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans lequel la filière métallurgique est identifiée comme une des filières prioritaires du territoire ;

Vu le courrier du Ministère de la Cohésion Territoriale, daté du 7 mai 2018 et signé par le Ministre Jacques MEZARD, confirmant l'octroi d'une subvention de 500 000 € aux Forges de Bologne pour la création de la 3<sup>ème</sup> Unité de production à Parthenay, au titre de la Prime d'Aménagement du territoire (PAT) ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 9 juillet 2018, octroyant une subvention de 600 000 € aux Forges de Bologne au titre de la contrepartie PAT, sur la base d'une dépense éligible de 11 950 000 € ;

Vu la lettre de la SAS Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions en date du 15 novembre 2018 qui atteste que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;

Vu l'attestation de régularité fiscale de l'entreprise Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la lettre de l'entreprise Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions en date du 15 novembre 2018 attestant que l'entreprise n'a pas perçu plus de 200 000 € d'aide au titre du règlement d'exemption De Minimis sur les derniers exercices fiscaux ;

Considérant le projet de l'entreprise Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions de développer de nouvelles activités pour répondre aux besoins d'innovation de ses clients et de la croissance générale du secteur aéronautique au niveau mondial ;

Considérant que le projet de l'entreprise consiste à créer une 3<sup>ème</sup> unité de production (UAP 3), comprenant notamment une activité de recherche et développement appliqué et un centre de formation « technicien d'usinage 5 axes » sur son site situé rue Gustave Eiffel à Parthenay pour un budget d'investissement de 17 600 000 € ;

Considérant que l'entreprise, en date du 02 février 2018, sollicite une aide financière de 130 000 € auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant le changement de dénomination sociale de l'entreprise Forges de Bologne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018, s'appelant dorénavant Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions ;

Considérant que l'entreprise dispose de la qualification de Grande Entreprise selon la recommandation de la Commission Européenne annexée au R.G.E.C. n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 ;

Considérant la part immobilière de 3 250 000 € pour le centre de recherche et développement appliqué au sein de l'UAP 3 ;

Considérant que le projet de l'entreprise consiste également à créer un centre de formation « technicien d'usinage 5 axes » au sein de l'UAP 3, que celui-ci constitue une nouvelle activité, et que l'entreprise va consacrer un budget de 1 100 000 €, pour les investissements nécessaires à ce centre de formation, dont 500 000 € pour la part de bâtiment correspondant ;

Considérant que l'entreprise s'engage à réaliser son programme d'investissement dans un délai de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, à la création minimum de 70 nouveaux emplois en CDI ETP sur une période de 5 années pour ces nouvelles activités et à maintenir son activité sur le site pendant au moins 5 ans à compter de la déclaration d'achèvement de fin de travaux ;

Considérant que l'aide de la Communauté de communes viendra compléter l'aide de l'Etat et de la Région par l'octroi d'une subvention de 80 000 € pour la création de la nouvelle activité de recherche et développement appliqué et viendra aider la création d'un centre de formation par l'octroi d'une subvention de 50 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une aide à l'investissement immobilier de 80 000 € en faveur de l'entreprise Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions pour la création d'une activité de recherche et développement appliqué sur le site de Parthenay,
- d'attribuer une aide à l'investissement immobilier de 50 000 € en faveur de l'entreprise Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions pour la création d'un centre de formation sur son site de Parthenay,
- d'approuver les termes de la convention d'aides ci-annexée,
- de dire que ces aides font l'objet d'une nouvelle autorisation de programme,
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération CCPG274-2018 du 29 novembre 2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aides ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 17 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE – LOCATION DE SALLES – ADOPTION DE TARIFS

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014 approuvant les tarifs de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine ;

Vu l'avis de la Commission économie et tourisme réunie en date du 8 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### AMENAGEMENT ET HABITAT

##### 18 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – MODIFICATION DE COMPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace, urbanisme habitat en date du 19 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 ;

Considérant les réponses des partenaires identifiées pour siéger au sein de la conférence intercommunale du logement et la nécessité, au regard de ces réponses, de modifier la composition ;

Considérant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des syndicats Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres en un seul syndicat dénommé Deux-Sèvres Habitat ;

- Le collège des membres de collectivités est inchangé à savoir :
  - Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ou son représentant désigné,
  - Les Maires des 39 communes ou leur représentant désigné.
- Le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions est ainsi modifié :
  - Bailleurs sociaux :
    - Le directeur de Deux-Sèvres Habitat,
    - Le Directeur de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement,
    - Le Directeur d'ERILIA.
  - Représentants des organismes titulaires de droits de réservation :
    - Le Directeur de Solendi, CIL « Mieux se loger » ou son représentant.
  - Représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation et association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
    - Le Président d'un Toit en Gâtine ou son représentant,
    - Le Président de SOLIHA UR-PACT ou son représentant,
    - Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant,
    - Le Président de la Croix Rouge ou son représentant,
    - Le Président d'EMMAÛS ou son représentant,
    - Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou son représentant,
    - Le Président du Centre communale d'action sociale de la Ville de Parthenay ou son représentant.
- Le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et représentants des personnes défavorisées est ainsi modifié :
  - Le Président de l'association gérontologique Nord-Deux Sèvres ou son représentant,
  - Le Président du secours catholique ou son représentant,
  - Le Président du secours populaire ou son représentant,
  - Le Président du Centre socioculturel du Pays Ménigoutais ou son représentant,
  - Le Président de l'Association France Ouvrière Consommateurs ou son représentant,
  - Le Président de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage ou son représentant.

Sont maintenus comme membres associés (sans voix délibérative) :

- L'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes,
- L'Association Départementale d'information sur le Logement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement de Parthenay-Gâtine telle que détaillée ci-dessus,
- de proposer à Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay, d'y associer les personnes morales identifiées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer le fonctionnement de la CIL.

## ASSAINISSEMENT

### 19 - ATTRIBUTION D'AIDES AUX PROPRIETAIRES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite poursuivre son action de sensibilisation des propriétaires à la mise en conformité de leurs branchements sur les réseaux d'assainissement collectif communautaires. L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés par des travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut subventionner les propriétaires privés à hauteur de 50 % du montant global de travaux plafonné à 3 200 € TTC par branchement (soit une subvention de 1 600 € maximum). Pour ce faire, elle propose à la Communauté de communes de mettre en place la convention de mandat ci-annexée. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine recevra ainsi mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir les subventions et les leur reverser intégralement après vérification de la mise en conformité des branchements.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pourra bénéficier quant à elle d'aides financières annuelles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour assurer l'animation de cette opération auprès des propriétaires (subvention forfaitaire de 300 € par branchement mis en conformité) et réaliser les contrôles préalables des raccordements (subvention de 50 % du coût réel de réalisation de ces contrôles).

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour permettre aux propriétaires du territoire de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le projet de convention est présenté en annexe.

L'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement du 14 janvier 2019, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération de mise en conformité des branchements de particuliers sur les réseaux d'assainissement collectif communautaires, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'approuver les termes de la convention de mandat à conclure avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement public communautaires,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

## GEMAPI

### 20 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEVRE NIORTAISE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation ;

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « GEMAPI »), telle que définie par l'article L. 211-7 1, 2, 5 et 8 du code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite créer un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec les groupements de collectivités ci-après énumérés :

- la Communauté de communes Mellois en Poitou,
- la Communauté de communes Val de Gâtine,
- Vals de Saintonge Communauté,
- la Communauté de communes Aunis Atlantique,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH),
- le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA),
- le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Considérant que ce nouveau Syndicat Mixte ouvert prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine interviendra après délibération des conseils municipaux de ses communes membres, en application de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts annexé à la présente :

- Les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- Des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité.

Considérant que dès la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise l'intégralité des compétences des syndicats mixtes fermés ci-dessus énumérés qui en sont membres fondateurs (SIAH, SYRLA, S3R) sera automatiquement et de plein droit transférée audit syndicat nouvellement créé ;

Considérant qu'il en résultera, concomitamment, la dissolution de droit des trois syndicats mixtes fermés membres du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en application des articles L. 5721-2 et L. 5711-4 alinéas 3 à 9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales, du fait de la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et de la dissolution de plein droit des trois syndicats fondateurs ci-dessus énumérés :

- L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats seront automatiquement transférés au syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- L'ensemble des personnels des syndicats sera réputé relever du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- Les délégués représentant le syndicat de rivière seront intégrés après la dissolution du syndicat de rivière en qualité de représentants des Communautés de communes et/ou de la Communauté d'Agglomération qui adhéreront au présent syndicat du fait de cette dissolution.

Considérant les bienfaits de la mutualisation, qui permettrait la réunion d'un nombre plus important de collectivités territoriales au sein d'un unique syndicat mixte compétent en matière de GEMAPI, ainsi que l'opportunité de ce processus en vue d'une homogénéisation des modalités d'exercice de cette compétence ;

Une telle mutualisation irait par ailleurs dans le sens de la rationalisation de la coopération entre collectivités territoriales et groupements de collectivités, telle que souhaitée par l'Etat ;

Considérant le projet de statuts du syndicat mixte joint en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise chargé de la compétence GEMAPI,
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- de saisir les communes membres pour avis sur la création dudit syndicat mixte,
- de prendre acte de la dissolution de plein droit des trois Syndicats mixtes de rivière susmentionnés, membres fondateurs du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, dès la création du Syndicat Mixte,
- de demander à Madame le Préfet des Deux-Sèvres d'adopter un arrêté portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise conformément au projet de statuts annexé à la délibération et au périmètre qu'il identifie,
- d'autoriser le Président ou tout délégué de son choix à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 21 - DESIGNATION DES DELEGUES AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants et L. 5214-27 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « GEMAPI »), telle que définie par l'article L. 211-7 1, 2, 5 et 8 du Code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite créer un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec les groupements de collectivités ci-après énumérés :

- la Communauté de communes Mellois en Poitou,
- la Communauté de communes Val de Gâtine,
- Vals de Saintonge Communauté,
- la Communauté de communes Aunis Atlantique,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH),
- le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA),
- le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Considérant que ce nouveau Syndicat Mixte ouvert prendra la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » ;

Considérant que dès la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise par arrêté inter préfectoral, l'intégralité des compétences des syndicats mixtes fermés ci-dessus énumérés, qui en sont membres fondateurs (SIAH, SYRLA, S3R), sera automatiquement et de plein droit transférée au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Considérant qu'il en résultera, concomitamment, la dissolution de droit des trois syndicats mixtes fermés membres du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en application des articles L. 5721-2 et L. 5711-4 alinéas 3 à 9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les délégués représentant le syndicat de rivière seront intégrés après la dissolution du syndicat de rivière en qualité de représentants des Communautés de communes et/ou de la Communauté d'Agglomération qui adhéreront au présent syndicat du fait de cette dissolution ;

Considérant que la désignation des représentants permettra à l'ensemble des EPCI FP concernés par le Bassin Versant de la Sèvre Niortaise en Deux-Sèvres et en Charente Maritime d'être représenté dès la première réunion du Conseil Syndical du nouveau Syndicat ainsi créé ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Considérant que la composition du comité syndical regroupant l'ensemble des membres fondateurs est fixée dans le projet de statuts à un total de dix-neuf (19) délégués titulaires et douze (12) délégués suppléants dont, respectivement, un titulaire et un suppléant pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte joint en annexe ;

Considérant que les délégués la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sont désignés sous la condition suspensive de l'adoption de l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Louis-Marie GUERINEAU, en tant que représentant titulaire de Parthenay-Gâtine au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et Jacques DIEUMEGARD en tant que délégué suppléant,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT

### 22 - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Vu l'avis de la commission environnementale et déchets, réunie en date du 11 septembre 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine finance la collecte et le traitement des déchets assimilés ménagers par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale pour les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Considérant que le remboursement de la TEOM pour l'année 2018 n'est pas prévu dans le règlement de la redevance spéciale ;

Considérant l'article 6 du règlement de la redevance spéciale explicitant que les établissements qui n'utilisent pas le service de la Communauté de communes pour la collecte et le traitement de leurs déchets peuvent, avant le 31 août de l'année N, demander l'exonération de la TEOM au titre de l'année N+1, sous réserve de justifier d'un contrat annuel de collecte de déchets auprès d'un professionnel autorisé, passé pour la période d'exonération ;

Considérant que les établissements listés ci-après ont adressé au service déchets de Parthenay-Gâtine leur demande d'exonération de TEOM au titre de l'année 2018, à savoir la SCI Perspective Parthenay, la Commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume, la SNC LIDL, M. AUGER Michel, la SARL SANIPAILLE, M. CHARRON Jean-Marie et la SCI Dominvest, respectant en cela les conditions d'exonération pour l'année 2018 ;

Considérant que leur dossier comportait tous les éléments nécessaires ;

Considérant que les références cadastrales n'ont pas été présentées en Conseil communautaire ni transmises à la DGFIP pour le traitement de l'exonération 2018, constituant en cela une erreur administrative de la part de la collectivité ;

Considérant qu'en conséquence, les entreprises concernées se sont trouvées redevables de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le remboursement exceptionnel de la TEOM au titre de l'année 2018, pour un montant global de 6 987 €, en faveur des propriétaires suivants :

PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	ENTREPRISE OCCUPANTE	MONTANT REMBOURSE
SCI PERSPECTIVE PARTHENAY	32 rue d'Anjou Loiron 53320 LOIRON RUILLE	NOZ (SARL Parthenay)	1 448 €
COMMUNE DE ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	1 rue de Moncoutant 79200 ST-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	SARL LA PARTH A BOEUF	282 €
SNC LIDL	35 rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	LIDL PARTHENAY	3 070 €
M. AUGER Michel	1 rue de la grande Auberge 79420 REFFANNES	MECA SAB – REFFANNES	283 €
SARL SANIPAILLE	La Rose des Champs 79450 ST-AUBIN-LE-CLOUD	SARL SANIPAILLE	812 €
M. CHARRON Jean-Marie	9 route de Parthenay 79200 LA CHAPELLE-BERTRAND	SARL CHARRON JM FILS	321 €
SCI DOMINVEST	42 avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS	DOMITIS CHATEAU DES PLANS – PARTHENAY	771 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 987 €</b>

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 014-73918,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **23 - ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES – ADHESION 2019**

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises.

Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques, œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

La ludothèque de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est l'une des plus importantes en termes du nombre de références en jeux et en jouets.

Cette adhésion, d'un montant annuel de 90 € pour 2019, permet l'accès aux formations et au magazine trimestriel de l'ALF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2019,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 90 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 011, article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 24 - CARUG – ADHESION 2019

Dans le cadre de l'organisation de concerts ou de soirées musicales, les équipements culturels communautaires sollicitent le CARUG pour la location de matériels techniques.

Pour bénéficier de cette location de matériels, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit adhérer à l'association, moyennant une cotisation de 15 € pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au CARUG pour l'année 2019, pour un montant de 15 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Ne prennent pas part au vote : F. BELY, D. GAILLARD, M. SICAUD, JC. GUERIN, HL. BOUCHER*

## 25 - COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine, réunie en date du 15 janvier 2019 ;

Considérant le courrier en date du 7 janvier 2019, par lequel l'association du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'organisation des Fêtes de Pentecôte du 7 au 10 juin 2019 pour un montant de 62 900 €, identique au montant attribué en 2018 ;

Conformément aux dispositions du règlement général d'attribution de subventions aux associations, le Comité des fêtes du Pays de Parthenay sollicite le versement d'un acompte d'un montant de 15 725 €, correspondant au quart (25%) de la subvention versée en 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution d'un acompte de 15 725 € en faveur de l'association du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Ne prennent pas part au vote : N. GUILLEMINOT, F. PRESTAT-BERTHELOT, AL. SIGOGNEAU, L. ROUVREAU, B. LARGEAU, D. GAILLARD, P. DEVAUD, P. ALBERT, H. DE TLHOUET ROY, D. VOY*

## 26 - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGE-MIGOT – PROJET « BRACAIE » – APPROBATION DE TARIFS

Vu l'avis favorable de la Commission culture et patrimoine, réunie en date du 13 novembre 2018 ;

Dans le cadre de son action culturelle, l'école de musique communautaire Georges-Migot organise à Parthenay le samedi 9 février 2019 un grand bal traditionnel, regroupant des ateliers de musiques traditionnelles de trois établissements du département : le conservatoire à rayonnement intercommunal du Thouarsais, le conservatoire à rayonnement intercommunal de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'école de musique communautaire de Parthenay-Gâtine.

Ce projet appelé « Braçaie » est accueilli en alternance chaque année sur l'un de ces trois territoires du Nord-Deux-Sèvres. En 2019, le projet se déroulera sur le territoire de Parthenay-Gâtine, avec un partenaire supplémentaire, l'UPCP Métive, acteur majeur et fédérateur des musiques traditionnelles en Région, dont le siège est situé à Parthenay.

Pour cet événement, un tarif d'entrée est instauré.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs d'entrée à la soirée « Braçaie », tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## FLIP

### 27 - FLIP 2019 – ADOPTION DE TARIFS

Vu l'avis de la commission Culture et patrimoine, réunie en date du 15 janvier 2019 ;

Considérant que la 34<sup>ème</sup> édition du FLIP aura lieu du 10 au 21 juillet 2019 ;

Afin de permettre au service des Jeux d'engager l'ensemble des activités nécessaires à son bon déroulement, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille tarifaire ci-annexée comprenant :
  - les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
  - les tarifs du casin'hall,
  - les tarifs de locations d'espaces et offres de partenariats,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 10 au 21 juillet 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 28 - FLIP 2019 – REGLEMENTS DE CONCOURS

Vu l'avis favorable de la commission Culture et patrimoine, réunie en date du 15 janvier 2019 ;

Considérant que dans le cadre du FLIP, organisé du 10 au 21 juillet 2019, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise les trophées FLIP pour différentes catégories de jeux (créateurs de jeux vidéo, créateurs de jeux de société, éditeurs de jeux de société), ainsi que les Label EducaFLIP ;

Il convient d'encadrer l'attribution de ces Trophées et Labels par des règlements. L'ensemble des règlements est déposé chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les règlements des concours ci-annexés,
- de dire que les règlements s'appliqueront du 10 au 21 juillet 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## COMMUNICATION

### 29 - RADIO GATINE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine. Une convention d'objectifs sur 3 ans, ci-jointe, détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

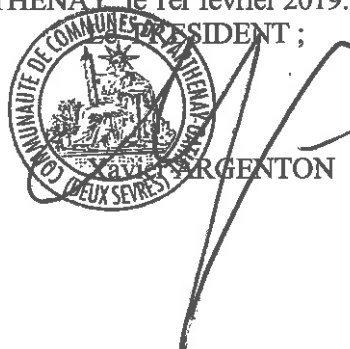
- d'approuver le versement d'un acompte de 6 750 € en faveur l'association Radio Gâtine, correspondant au quart de la subvention accordée en 2018,

- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Ne prennent pas part au vote : L. HERAULT, N. GAMACHE*

-----

Fait à PARTHENAY le 1er février 2019.



Affichage du : 4 février 2019  
au : 18 février 2019